



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2021-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2021-01-14-004 - Décision de préemption n°2100011 parcelle cadastrée U251 sise 23 rue Jules Vallès à PIERREFITTE SUR SEINE 93 (4 pages)	Page 6
IDF-2020-12-18-011 - Délibération n°B20-3-1- Procès-verbal du Bureau dématérialisé du 26 juin 2020 (1 page)	Page 11
IDF-2020-12-18-038 - Délibération n°B20-3-28 - Convention d'intervention foncière avec la commune Verrière-le-Buisson et la communauté d'agglomération Paris Saclay 91 (1 page)	Page 13
IDF-2020-12-18-039 - Délibération n°B20-3-29 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest 92 (1 page)	Page 15
IDF-2020-12-18-016 - Délibération n°B20-3-5 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Vernou-la-Cell e-sur-Seine (77) (1 page)	Page 17
IDF-2020-12-18-066 - Délibération n°B20-3-57 - Validation des conventions d'application découlant de la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine 2015-2020 (1 page)	Page 19
IDF-2020-12-18-055 - Délibération n°B20-3-A46 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse 78 (1 page)	Page 21
IDF-2020-12-18-061 - Délibération n°B20-3-A52 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public territorial Grand Paris Sud Est Avenir 94 (1 page)	Page 23
IDF-2020-12-18-062 - Délibération n°B20-3-A53 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre 94 (1 page)	Page 25
IDF-2020-12-18-063 - Délibération n°B20-3-A54 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Eragny-sur-Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise 95 (1 page)	Page 27
IDF-2020-12-18-059 - Délibération n°B20-3-ASO - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison 92 (1 page)	Page 29
IDF-2020-12-18-034 - Délibération n° B20-3-24 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Neauphle-le-Château 78 (1 page)	Page 31
IDF-2020-12-18-022 - Délibération n° B20-3-11 - Convention d'intervention foncière avec les communes d'Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis, et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 91 (1 page)	Page 33
IDF-2020-12-18-023 - Délibération n° B20-3-13 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et Coeur d'Essonne Agglomération 91 (1 page)	Page 35
IDF-2020-12-18-025 - Délibération n° B20-3-15 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-Gargan et la Métropole du Grand Paris 93 (1 page)	Page 37

IDF-2020-12-18-026 - Délibération n° B20-3-16 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Bry-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois 94 (1 page)	Page 39
IDF-2020-12-18-027 - Délibération n° B20-3-17 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois 94 (1 page)	Page 41
IDF-2020-12-18-028 - Délibération n° B20-3-18 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Thiais 94 (1 page)	Page 43
IDF-2020-12-18-029 - Délibération n° B20-3-19 - Convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires 78 (1 page)	Page 45
IDF-2020-12-18-013 - Délibération n° B20-3-2 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la communauté de communes de l'Orée de la Brie (77) (1 page)	Page 47
IDF-2020-12-18-031 - Délibération n° B20-3-21 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles 77 (1 page)	Page 49
IDF-2020-12-18-035 - Délibération n° B20-3-25 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Poissy 78 (1 page)	Page 51
IDF-2020-12-18-037 - Délibération n° B20-3-27 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Seine 91 (1 page)	Page 53
IDF-2020-12-18-014 - Délibération n° B20-3-3 - Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sur la commune de Moissy-Cramayel (77) (1 page)	Page 55
IDF-2020-12-18-041 - Délibération n° B20-3-31 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine 92 (1 page)	Page 57
IDF-2020-12-18-042 - Délibération n° B20-3-32 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public foncier Grand-Orly Seine Bièvre (1 page)	Page 59
IDF-2020-12-18-048 - Délibération n° B20-3-38 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Enghein-les-Bains 95 (1 page)	Page 61
IDF-2020-12-18-017 - Délibération n° B20-3-6 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Chambourcy et la Région lie-deFrance (78) (1 page)	Page 63
IDF-2020-12-18-018 - Délibération n° B20-3-7 - Convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (78) (1 page)	Page 65
IDF-2020-12-18-019 - Délibération n° B20-3-8 6 Convention d'intervention foncière avec la commune du Perray-en-Yvelines (78) (1 page)	Page 67
IDF-2020-12-18-020 - Délibération n° B20-3-9 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Marly-le -Roi (78) (1 page)	Page 69
IDF-2020-12-18-050 - Délibération n° B20-3-A41 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Ferrières-en-Brie 77 (1 page)	Page 71

IDF-2020-12-18-012 - Délibération n° B20-3-lbis - Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 18 décembre 2020 à 11h00 (1 page)	Page 73
IDF-2020-12-18-057 - Délibération n° B20-3-A48 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Leuville-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération 91 (1 page)	Page 75
IDF-2020-12-18-015 - Délibération n°B 20-3-4 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Moret-loing-et-Orvanne (77) (1 page)	Page 77
IDF-2020-12-18-021 - Délibération n°B20-3-10 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Athis-Mons et l'Etablissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre 91 (1 page)	Page 79
IDF-2020-12-18-024 - Délibération n°B20-3-14 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Vauhallan et la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay 91 (1 page)	Page 81
IDF-2020-12-18-030 - Délibération n°B20-3-20 - Convention d'intervention foncière avec la communauté de communes des Deux Vallées 91 (1 page)	Page 83
IDF-2020-12-18-032 - Délibération n°B20-3-22 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Houdan 78 (1 page)	Page 85
IDF-2020-12-18-033 - Délibération n°B20-3-23 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Jouars-Pontchartrain 78 (1 page)	Page 87
IDF-2020-12-18-036 - Délibération n°B20-3-26 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Marcoussis 91 (1 page)	Page 89
IDF-2020-12-18-040 - Délibération n°B20-3-30 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Meudon 92 (1 page)	Page 91
IDF-2020-12-18-043 - Délibération n°B20-3-33 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre public (1 page)	Page 93
IDF-2020-12-18-044 - Délibération n°B20-3-34 - Convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre 77 (1 page)	Page 95
IDF-2020-12-18-045 - Délibération n°B20-3-35 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir 94 (1 page)	Page 97
IDF-2020-12-18-046 - Délibération n°B20-3-36 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé 94 (1 page)	Page 99
IDF-2020-12-18-047 - Délibération n°B20-3-37 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Beauchamp 95 (1 page)	Page 101
IDF-2020-12-18-049 - Délibération n°B20-3-39 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Méry-sur-Oise 95 (1 page)	Page 103
IDF-2020-12-18-067 - Délibération n°B20-3-40 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Mours 95 (1 page)	Page 105

IDF-2020-12-18-065 - Délibération n°B20-3-56 - Argenteuil Porte de Saint-Germain / Berges de Seine - études PPA (1 page)	Page 107
IDF-2020-12-18-051 - Délibération n°B20-3-A42 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart 77 (1 page)	Page 109
IDF-2020-12-18-052 - Délibération n°B20-3-A43 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bailly 78 (1 page)	Page 111
IDF-2020-12-18-053 - Délibération n°B20-3-A44 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Gargenville 78 (1 page)	Page 113
IDF-2020-12-18-054 - Délibération n°B20-3-A45 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Germain-en-Laye 78 (1 page)	Page 115
IDF-2020-12-18-056 - Délibération n°B20-3-A47 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Viroflay 78 (1 page)	Page 117
IDF-2020-12-18-058 - Délibération n°B20-3-A49 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau 91 (1 page)	Page 119
IDF-2020-12-18-060 - Délibération n°B20-3-A51 - venant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de la Courneuve et l'Etablissement Public territorial Plaine Commune 93 (1 page)	Page 121
IDF-2020-12-18-064 - Délibération n°B20-3-A55 - Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 26 juin 2020 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 30 juin 2021 (3 pages)	Page 123

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2021-01-14-004

Décision de préemption n°2100011 parcelle cadastrée
U251 sise 23 rue Jules Vallès à PIERREFITTE SUR
SEINE 93

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement public territorial Plaine Commune
pour le bien sis 23, rue Jules Vallès, PIERREFITTE SUR SEINE (93380)
cadastré section U n° 251

N° 2100011

DA n° 20A0242 reçue en mairie le 26 octobre 2020

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le code de l'urbanisme et ledit décret prévoyant respectivement en leurs articles L.321-4 et 4, l'usage par les établissements publics foncier du droit de préemption et, le cas échéant, d'expropriation, pour la réalisation des missions qui lui incombent,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, qui réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en accordant aux Etablissements

Publics Territoriaux la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place de leurs communes membres,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Etablissement public territorial Plaine Commune approuvé le 25 février 2020 par le Conseil de Territoire et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération n° CT 20/1525 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil de Territoire et l'autorisant à subdéléguer la signature de décisions en vertu de cette délégation ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 18 juin 2018 entre la commune de Pierrefitte-sur-Seine, l'Etablissement public territorial Plaine Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la demande d'acquisition établie en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue la mairie le 26 octobre 2020, informant Monsieur le Maire de l'intention du propriétaire du bien situé à 23, rue Jules Vallès, PIERREFITTE SUR SEINE (93380) cadastré section U n° 251, libre de toute occupation moyennant le prix de 280 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

Vu la décision du Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 23 rue Jules Vallès, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section U 251, conformément à la demande d'acquisition parvenue en mairie le 26 octobre 2020,

Vu le règlement intérieur institutionnel et les délibérations adoptées par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et le 20 juin 2019 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, aux Directeurs Généraux Adjoints, l'exercice du droit de préemption,

Vu la visite du bien réalisée le 17 décembre et le constat contradictoire afférent,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 24 décembre 2020.

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT que le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements diversifiés,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme a classé la parcelle précitée en zone UP14 ayant vocation à accueillir les opérations destinées à la restructuration du secteur de projet dit Jules Vallès ;

CONSIDERANT que la parcelle est située au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°18 correspondant au secteur Jules Vallès. Cette zone accueillant une zone mixte d'habitat pavillonnaire, d'entrepôts et de garages à vocation à accueillir des opérations d'habitat collectif et un des équipements scolaires.

CONSIDERANT l'étude urbaine mandatée par l'Etablissement public territorial Plaine Commune et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine en date du 15 juin 2017 qui envisage la requalification du secteur dit Jules Vallès avec le développement d'un quartier mixte comprenant logements diversifiés, commerces et équipements scolaires, et restructuration du schéma viaire,

CONSIDERANT que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée en date du 18 juin 2018 et que le bien objet de la demande d'acquisition est situé dans le périmètre d'intervention foncière dit « Jules Vallès » à l'intérieur duquel l'EPFIF intervient,

CONSIDERANT les acquisitions amiables et par voie de préemption réalisées par l'EPFIF sur ce secteur ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir le renouvellement urbain du secteur Jules Vallès présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique en ce qu'elle permettra de poursuivre la maîtrise publique et participera à la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant environ 750 logements, 11 000 m² d'activités et équipements publics (scolaire et sportif).

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la demande d'acquisition, le bien situé 23, rue Jules Vallès, 93380 PIERREFITTE SUR SEINE, cadastré section U 251 soit au prix de 280 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la demande d'acquisition, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L 213-14 du code de l'urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

h

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier au propriétaire selon les indications mentionnées dans la demande d'acquisition,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de PIERREFITTE SUR SEINE.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021.



Gilles BOUVELOT,
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-011

Délibération n"B20-3-1- Procès-verbal du Bureau
dématérialisé du 26 juin 2020

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-1

Objet : Procès-verbal du Bureau dématérialisé du 26 juin 2020

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

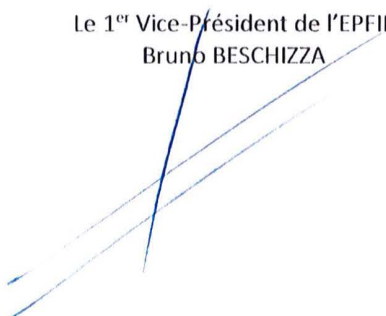
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu l'additif au règlement intérieur institutionnel,


Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau dématérialisé du 26 juin 2020.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - N°17511

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-038

Délibération n"B20-3-28 - Convention d'intervention
foncière avec la commune Verrière-le-Buisson et la
communauté d'agglomération Paris Saclay 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-28

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Verrières-le-Buisson et la communauté d'agglomération Paris-Saclay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,


Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Verrières-le-Buisson en date du 9 juillet 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Verrières-le-Buisson et la communauté d'agglomération Paris-Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Verrières-le-Buisson en date du 9 juillet 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Verrières-le-Buisson et la communauté d'agglomération Paris-Saclay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-039

Délibération n"B20-3-29 - Convention d'intervention
foncière avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et
l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

92

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-29

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Issy-les-Moulineaux en date du 27 novembre 2007, modifiée par avenant n°1 en date du 20 octobre 2008, par avenant n°2 en date du 6 décembre 2012 et par avenant n°3 en date du 30 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune d'Issy-les-Moulineaux en date du 27 novembre 2007, modifiée par avenant n°1 en date du 20 octobre 2008, par avenant n°2 en date du 6 décembre 2012 et par avenant n°3 en date du 30 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-016

Délibération n"B20-3-5 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Vernou-la- Cell e-sur-Seine
(77)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine en date du 6 juillet 2011, modifiée par avenant n°1 en date du 5 juillet 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention conclue avec la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine date du 6 juillet 2011, modifiée par avenant n°1 en date du 5 juillet 2019,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-066

Délibération n°B20-3-57 - Validation des conventions
d'application découlant de la Convention cadre
d'application du Contrat de
Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine
2015-2020

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-57

Objet : Validation des conventions d'application découlant de la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine 2015-2020

Le Bureau,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine signé le 25 juin 2015,

Vu la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine signée le 13 octobre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine signée le 6 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions de la Vallée de la Seine approuvée le 5 octobre 2018,

Vu la délibération n°A18-2-7 du conseil d'administration du 5 octobre 2018 autorisant le Bureau à valider les présentes conventions d'application,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020, sur la mise en œuvre du volet 1 « Observation foncière », avec l'Etat, la Région Ile-de-France, la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- Approuve la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020, sur la mise en œuvre du volet 2 « Sites stratégiques », avec l'Etat et la Région Ile-de-France,
- Autorise le Directeur Général, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter ces conventions d'application et les actes en découlant.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCILIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : A14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 73 90 90 / Fax : 01 40 73 91 20 - contact@epfif.fr - Site : 495 420 008 - N°47514

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-055

Délibération n°B20-3-A46 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Saint-Rémy-les-Chevreuse 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A46

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse en date du 27 juillet 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 9 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCINAZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Lecourbe 75014 Paris - Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Site : 495 120 008 - N°07514

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-061

Délibération n°B20-3-A52 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir 94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A52

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

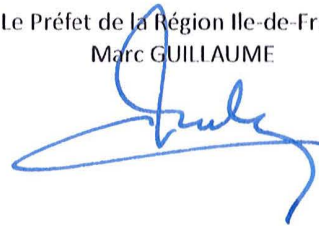
Vu la convention conclue avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 20 février 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf 751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-062

Délibération n°B20-3-A53 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement Public
territorial Grand-Orly Seine Bièvre 94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A53

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 novembre 2020.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Terras 75014 Paris - Tél : 01 40 35 90 90 / Fax : 01 40 28 91 20 - contact@epfif.fr - Site : 495 420 008 - Siret 7511

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-063

Délibération n°B20-3-A54 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune
d'Eragny-sur-Oise et la communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise 95

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A54

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Eragny-sur-Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune d'Eragny-sur-Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 29 septembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune d'Eragny-sur-Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Eragny-sur-Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/11, rue Ferrus 75014 Paris - Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Nat/511

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-059

Délibération n"B20-3-ASO - Avenant n°2 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Rueil-Malmaison 92

**Bureau B20-3
du 18 décembre 2020**

Délibération n°B20-3-A50

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Rueil-Malmaison en date du 10 mai 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Rueil-Malmaison en date du 22 septembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Rueil-Malmaison, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 60 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 3/11, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 75 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren : 495 170 008 - N°d'ISF :

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-034

Délibération n° B20-3-24 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Neauphle-le-Château 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-24

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Neauphle-le-Château (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Neauphle-le-Château en date du 5 novembre 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Neauphle-le-Château, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Neauphle-le-Château en date du 5 novembre 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Neauphle-le-Château et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-022

Délibération n° B20-3-11 - Convention d'intervention
foncière avec les communes d'Evry-Courcouronnes et
Ris-Orangis, et la communauté d'agglomération Grand
Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-11

Objet : Convention d'intervention foncière avec les communes d'Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis, et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes d'Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis, et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec les communes d'Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis, et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

ou, Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-023

Délibération n° B20-3-13 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et Coeur
d'Essonne Agglomération 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-13

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Morsang-sur-Orge en date du 29 juin 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention conclue avec la commune de Morsang-sur-Orge en date du 29 juin 2015,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPEIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-025

Délibération n° B20-3-15 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Livry-Gargan et la
Métropole du Grand Paris 93

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-15

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-Gargan et la Métropole du Grand Paris (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,


Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-Gargan et la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-Gargan et la Métropole du Grand Paris, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-026

Délibération n° B20-3-16 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Bry-sur-Marne et
l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-16

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bry-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bry-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bry-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-027

Délibération n° B20-3-17 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et
l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-17

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Joinville-le-Pont et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPEIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-028

Délibération n° B20-3-18 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Thiais 94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-18

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Thiais (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Thiais, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Thiais et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 493 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-029

Délibération n° B20-3-19 - Convention d'intervention
foncière avec la communauté d'agglomération Rambouillet
Territoires 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-19

Objet : Convention stratégique avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 K€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-013

Délibération n° B20-3-2 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la communauté de communes de l'Orée de la Brie (77)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la communauté de communes de l'Orée de la Brie (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,


Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la communauté de communes de l'Orée de la Brie, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Brie-Comte-Robert et la communauté de communes de l'Orée de la Brie et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-031

Délibération n° B20-3-21 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Chelles 77

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-21

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 8 janvier 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 8 janvier 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-035

Délibération n° B20-3-25 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Poissy 78

Bureau B20-3
Du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-25

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Poissy (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Poissy en date du 4 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 13 juillet 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Poissy en date du 2 juillet 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 13 mars 2020.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention d'intervention foncière avec la commune de Poissy en date du 4 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 13 juillet 2016,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Poissy, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Poissy en date du 2 juillet 2015 et modifiée par un avenant n°1 en date du 13 mars 2020, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Poissy et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél: - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-037

Délibération n° B20-3-27 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Soisy-sur-Seine 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-27

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Seine (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Soisy-sur-Seine date du 5 janvier 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Soisy-sur-Seine date du 5 janvier 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC, 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-014

Délibération n° B20-3-3 - Convention d'intervention
foncière avec l'Etablissement Public d'Aménagement de
Sénart
sur la commune de Moissy-Cramayel (77)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sur la commune de Moissy-Cramayel (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

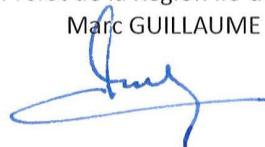
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sur la commune de Moissy-Cramayel, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sur la commune de Moissy-Cramayel et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-041

Délibération n° B20-3-31 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine 92

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-31

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la délibération du Bureau n°B20-2-12 en date du 26 juin 2020 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Villeneuve-la-Garenne en date du 25 avril 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Annule la délibération n°B20-2-12 en date du 26 juin 2020 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Villeneuve-la-Garenne le 25 avril 2017 avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 45 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-042

Délibération n° B20-3-32 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et
l'Etablissement public foncier Grand-Orly Seine Bièvre

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-32

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public foncier Grand-Orly Seine Bièvre

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Choisy-le-Roi en date du 6 janvier 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 4 janvier 2014, par avenant n°2 en date du 3 janvier 2017.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public foncier Grand-Orly Seine Bièvre, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Choisy-le-Roi en date du 6 janvier 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 4 janvier 2014, par avenant n°2 en date du 3 janvier 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et l'Etablissement public foncier Grand-Orly Seine Bièvre et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-048

Délibération n° B20-3-38 - Convention d'intervention
foncière avec la commune d'Enghein-les-Bains 95

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-38

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Enghien-les-Bains (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la délibération du Bureau B18-3-19 en date du 29 juin 2018 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune d'Enghien-les-Bains,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etat en date du 16 janvier 2012, modifiée par avenant n°1 en date du 19 février 2013, par avenant n°2 en date du 16 juillet 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Annule la délibération n°B18-3-19 en date du 29 juin 2018 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune d'Enghien-les-Bains,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Enghien-les-Bains, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etat en date du 16 janvier 2012, modifiée par avenant n°1 en date du 19 février 2013, par avenant n°2 en date du 16 juillet 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Enghien-les-Bains, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-017

Délibération n° B20-3-6 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Chambourcy et la Région
lie-deFrance
(78)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chambourcy et la Région Ile-de-France (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chambourcy et la Région Ile-de-France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chambourcy et la Région Ile-de-France et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-018

Délibération n° B20-3-7 - Convention d'intervention
foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine &
Oise (78)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le Département des Yvelines en date du 6 mars 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-019

Délibération n° B20-3-8 6 Convention d'intervention
foncière avec la commune du Perray-en-Yvelines (78)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Perray-en-Yvelines (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention avec la commune du Perray-en-Yvelines jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer la convention d'intervention foncière avec la commune du Perray-en-Yvelines, et à exécuter la convention et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-020

Délibération n° B20-3-9 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Marly-le -Roi (78)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-9

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Marly-le-Roi (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

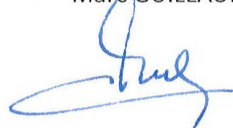
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Marly-le-Roi, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune Marly-le-Roi et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-050

Délibération n° B20-3-A41 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Ferrières-en-Brie 77

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A41

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Ferrières-en-Brie (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Ferrières-en-Brie en date du 20 juin 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Ferrières-en-Brie, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Ferrières-en-Brie, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-012

Délibération n° B20-3-lbis - Procès-verbal de carence de la
séance du Bureau du 18 décembre 2020 à 11h00

**Bureau B20-3
du 18 décembre 2020**

Délibération n°B20-3-1bis

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 18 décembre 2020 à 11h00

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- Approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 18 décembre 2020 à 11h00.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/11 rue Lavoisier 75011 Paris - Tél : 01 49 78 90 90 / Fax : 01 49 78 91 20 - contact@epfif.fr - Site : 495 120 008 - SIRET 750 111 111

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-057

Délibération n° B20.3.A48 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Leuville-sur-Orge et la communauté
d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A48

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Leuville-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Leuville-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 11 février 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Leuville-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Leuville-sur-Orge et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/11, rue Ferrus 75014 Paris - Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Site : 495 120 008 - Nat/531F

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-015

Délibération n°B 20-3-4 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Moret-loing-et-Orvanne (77)

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-021

Délibération n°B20-3-10 - Convention d'intervention
foncière avec la commune d'Athis-Mons et l'Etablissement
territorial Grand-Orly Seine Bièvre 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-10

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Athis-Mons et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Athis-Mons et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Athis-Mons et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-024

Délibération n°B20-3-14 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Vauhallan et la communauté
d'agglomération Communauté Paris-Saclay 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-14

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Vauhallan et la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

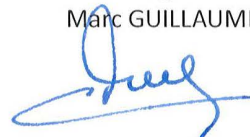
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Vauhallan en date du 2 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vauhallan et la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention conclue avec la commune de Vauhallan en date du 2 décembre 2015,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Vauhallan et la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-030

Délibération n°B20-3-20 - Convention d'intervention
foncière avec la communauté de communes des Deux
Vallées 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-20

Objet : Convention d'intervention foncière avec la communauté de communes des Deux Vallées (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec la communauté de communes des Deux Vallées, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 150 k€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la communauté de communes des Deux Vallées et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la communauté de communes des Deux Vallées.
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la communauté de communes des Deux Vallées.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-032

Délibération n°B20-3-22 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Houdan 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-22

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Houdan (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Houdan en date du 12 août 2011, modifiée par avenant n°1 en date du 24 juillet 2014, par avenant n°2 en date du 13 juillet 2016, par avenant n°3 en date du 23 décembre 2016, par avenant n°4 en date du 29 décembre 2017, par avenant n°5 en date du 28 décembre 2018 et par avenant n°6 en date du 20 décembre 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Houdan, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Houdan en date du 12 août 2011, modifiée par un avenant n°1 en date du 24 juillet 2014, un avenant n°2 en date du 13 juillet 2016, un avenant n°3 en date du 23 décembre 2016, un avenant n°4 en date du 29 décembre 2017, un avenant n°5 en date du 28 décembre 2018, et un avenant n°6 en date du 20 décembre 2019 avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Houdan et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-033

Délibération n°B20-3-23 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Jouars-Pontchartrain 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-23

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Jouars-Pontchartrain (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 24 mai 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouars-Pontchartrain, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 24 mai 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouars-Pontchartrain, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-036

Délibération n°B20-3-26 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Marcoussis 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-26

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Marcoussis (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Marcoussis en date du 18 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Marcoussis, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Marcoussis en date du 18 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Marcoussis et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751B

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-040

Délibération n°B20-3-30 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Meudon 92

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-30

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Meudon (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Meudon en date du 17 décembre 2008, modifiée par avenant n°1 en date du 17 décembre 2013 et par avenant n°2 en date du 17 décembre 2015.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Meudon, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Meudon en date du 17 décembre 2008 et modifiée par un avenant n°1 en date du 17 décembre 2013 et par avenant n°2 en date du 17 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Meudon et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCINZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-043

Délibération n°B20-3-33 - Convention d'intervention
foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine et
l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
public

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-33

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre public

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 8 octobre 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 3 octobre 2014, par avenant n°2 en date du 24 mars 2015 et par avenant n°3 en date du 16 novembre 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 8 octobre 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 3 octobre 2014, par avenant n°2 en date du 24 mars 2015 et par avenant n°3 en date du 16 novembre 2018,
- Autorise un engagement financier plafonné à 45 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-044

Délibération n°B20-3-34 - Convention d'intervention
foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et
l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

77

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-34

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune du Kremlin-Bicêtre et communauté d'agglomération de Val de Bièvre en date du 17 juillet 2009, modifiée par un avenant n°1 en date du 19 juin 2012, un avenant n°2 en date du 15 juillet 2015 ; un avenant n°3 en date du 22 décembre 2015 et un avenant n°4 en date du 30 juin 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre en date du 17 juillet 2009, modifiée par un avenant n°1 en date du 19 juin 2012, un avenant n°2 en date du 15 juillet 2015 ; un avenant n°3 en date du 22 décembre 2015 et un avenant n°4 en date du 30 juin 2020, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 50 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-045

Délibération n°B20-3-35 - Convention d'intervention
foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et
l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est
Avenir 94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-35

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 27 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 8 juillet 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 27 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 8 juillet 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 18 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-046

Délibération n°B20-3-36 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Saint-Mandé 94

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-36

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

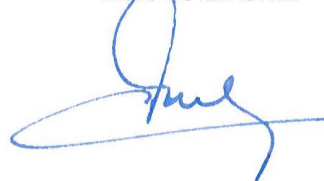
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Mandé en date du 23 janvier 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 19 juin 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Saint-Mandé en date du 23 janvier 2015 et modifiée par un avenant n°1 en date du 19 juin 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-047

Délibération n°B20-3-37 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Beauchamp 95

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-37

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Beauchamp (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Beauchamp et l'Etat en date du 2 février 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Beauchamp, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Beauchamp et l'Etat en date du 2 février 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 13 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Beauchamp, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-049

Délibération n°B20-3-39 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Méry-sur-Oise 95

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-39

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Méry-sur-Oise (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Méry-sur-Oise et l'Etat en date du 2 février 2015.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Méry-sur-Oise, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Méry-sur-Oise et l'Etat en date du 2 février 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Méry-sur-Oise et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-067

Délibération n°B20-3-40 - Convention d'intervention
foncière avec la commune de Mours 95

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-40

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Mours (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Mours en date du 5 novembre 2013, modifiée par avenant n°1 en date du 25 octobre 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Mours, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Mours en date du 5 novembre 2013 et modifiée par un avenant n°1 en date du 25 octobre 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Mours, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-065

Délibération n°B20-3-56 - Argenteuil Porte de
Saint-Germain / Berges de Seine - études PPA

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-56

Objet : Argenteuil Porte de Saint Germain / Berges de Seine – études PPA

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

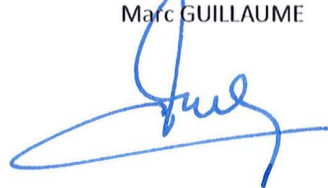
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le projet partenarial d'aménagement d'Argenteuil Porte Saint-Germain / Berges de la Seine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter le projet partenarial d'aménagement et les actes en découlant.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epf.fr - Siret:495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-051

Délibération n°B20-3-A42 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Réau et
l'Etablissement Public
d'Aménagement de Sénart 77

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A42

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 31 août 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 17 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Réau et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-052

Délibération n°B20-3-A43 - Avenant n°2 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Bailly 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A43

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bailly (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Bailly en date du 11 avril 2018,

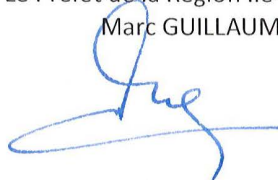
Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Bailly en date du 9 avril 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Bailly, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 23 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bailly, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-053

Délibération n°B20-3-A44 - Avenant n°2 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Gargenville 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A44

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Gargenville (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Gargenville en date du 18 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Gargenville en date du 7 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Gargenville joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Gargenville et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-054

Délibération n°B20-3-A45 - Avenant n°2 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Saint-Germain-en-Laye 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A45

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Germain-en-Laye (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 2 octobre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Saint-Germain-en-Laye et en date du 24 août 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Saint-Germain-en-Laye, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 80 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Germain-en-Laye, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-056

Délibération n°B20-3-A47 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Viroflay 78

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A47

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Viroflay (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Viroflay en date du 21 décembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Viroflay, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Viroflay, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Site : 495 120 008 - N°4751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-058

Délibération n°B20-3-A49 - Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau 91

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A49

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Palaiseau en date du 28 décembre 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Palaiseau, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epf.fr - Siren 495 120 608 - Naf 751F

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-060

Délibération n°B20-3-A51 - venant n°3 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de la Courneuve
et l'Etablissement Public territorial Plaine Commune 93

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A51

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de La Courneuve et l'Etablissement public territorial Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de La Courneuve et la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de La Courneuve et l'Etablissement public territorial Plaine Commune en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de La Courneuve et l'Etablissement public territorial Plaine Commune en date du 25 avril 2019,

Vu la dissolution, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération Plaine Commune, et la création de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention avec la commune de l'Etablissement public territorial Plaine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de l'Etablissement public territorial Plaine, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siège 495 120 008 - Naf 751E

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-12-18-064

Délibération n°B20-3-A55 - Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 26 juin 2020 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 30 juin 2021

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Délibération n°B20-3-A55

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 26 juin 2020 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 30 juin 2021.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre des délibérations B19-4-A40 du 4 décembre 2019, et B20-2-A24 du 26 juin 2020 (annexe 1);
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

23 DEC. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre des délibérations du 4 décembre 2019 et du 26 juin 2020, à la date du 24 novembre 2020

	DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE	ECHEANCE
B20-2 du 26 juin 2020	77	DAMP MART/ CA MARNE ET GONDOIRE	16/11/2020	31/12/2021
	93	ROMAINVILLE/ CA EST ENSEMBLE	16/11/2020	31/12/2021
B19-4 du 4 décembre 2019	77	COLLEGIEN/ CA MARNE ET GONDOIRE	29/06/2020	30/06/2021
	78	ACHERES	30/06/2020	30/06/2021
	78	GUYANCOURT/ CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	06/01/2020	30/06/2021
	78	POISSY	13/03/2020	30/06/2021
	92	ASNIERES-SUR-SEINE	22/06/2020	30/06/2021
	92	VILLE-D'AVRAY	08/07/2020	30/06/2021
	93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	15/06/2020	30/06/2021
	94	LE KREMLIN-BICETRE/ CA VAL DE BIEVRE	30/06/2020	30/06/2021
94	VILLECRESNES/ CC DU PLATEAU BRIARD	15/07/2020	30/06/2021	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 78 90 90/ Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfi.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B20-3
du 18 décembre 2020

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 30 juin 2021 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard

DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE
77	COLLEGIEN/ CA MARNE ET GONDOIRE	19/05/2015
78	ACHERES	23/07/2015
78	GUYANCOURT/ CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	09/01/2015
91	CROSNE	26/03/2008
91	GIF-SUR-YVETTE/ ORSAY/ CA PARIS-SACLAY/ EPAPS	30/10/2017
91	OSRAY/ SACLAY/ CA PLATEAU DE SACLAY/ EPAPS	13/10/2014
91	VILLEJUST	17/02/2015
92	ASNIERES-SUR-SEINE	09/07/2007
92	VILLE-D'AVRAY	09/07/2015
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	25/04/2013
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	28/05/2015
93	VAUJOURS	28/10/2016
93	SOLIDEO	02/05/2018
94	VITRY-SUR-SEINE	11/12/2014
95	FREPILLON/ ETAT	03/04/2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. : 01 40 78 90 90/ Fax : 01 40 78 91 20 - contact@epfi.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E